



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-262

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-10-23-00001 - AP N°2023-296-001 du 23/10/2023 modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21/06/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-23-00001

AP N°2023-296-001 du 23/10/2023 modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21/06/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département.



Digne-les-Bains, le **23 OCT. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 -296 001

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courrier de la maire d'Entrepierres en date du 10 octobre 2023 par lequel elle demande la désignation de Madame Martine CASANOVA en tant que déléguée du tribunal au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune en remplacement de Monsieur Olivier TURQUIN élu conseiller municipal lors de l'élection municipale partielle le 30 avril 2023 ;

VU l'ordonnance de désignation modificative n° 2023/A-ORG-55 en date du 19 octobre 2023 du Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant Madame Martine CASANOVA en tant que déléguée du tribunal au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Entrepierres ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 - 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune d'Entrepierres	
Conseillère municipale	Bénédicte MARTIN
Délégué de l'administration	Jean-Luc BONNAURE
Déléguée du tribunal	Martine CASANOVA

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Secam 13 002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale par intérim de la préfecture et la Maire d'Entrepièrres sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale par intérim

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten name.

Marie-Paule DEMIGUEL